

id'a
L'ISLE D'ABEAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-213801939-20230626-2023-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Publication : 30/06/2023

Mairie de l'Isle d'Abeau

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PROPOSEES PAR LE SERVICE JEUNESSE CITOYENNETE 11/17 ANS

Maison des Habitants Michel Colucci

PRÉAMBULE

La commune de l'Isle d'Abeau, en partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, propose diverses activités tout au long de l'année, pour tout public, par le biais de trois secteurs d'animation bien distincts :

- **LE SECTEUR ENFANCE** propose des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) pour le public de 3 à 12 ans. Ces accueils sont déclarés auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports), ainsi qu'auprès des services de la PMI (Protection Maternelle et Infantile). Les ALSH appliquent la réglementation en vigueur en terme de normes d'encadrement, d'hygiène et de sécurité des mineurs.
- **LE SERVICE JEUNESSE CITOYENNETE** propose un accueil libre et des activités constructives et épanouissantes en adéquation avec les besoins des publics de 11 à 17 ans et répond aux objectifs du plan jeune communal.
- **LE SECTEUR ADULTE/FAMILLE** propose une ludothèque, diverses activités et ateliers pour l'ensemble de la famille. Il favorise le lien parents/enfants ainsi que la participation des familles dans la construction de certains projets.

Tous ces secteurs d'animation sont en cohérence éducative avec les axes **du projet social-projet famille**, ainsi que les objectifs du **projet éducatif** de la Maison des Habitants Michel Colucci.

I/ LE FONCTIONNEMENT

II/ L'ADHESION

III/ LES INSCRIPTIONS

**IV/ LES TARIFS POUR LE POINT JEUNE, LES VACANCES SCOLAIRES, LES
SEJOURS ET LES SOIREES**

I. LE FONCTIONNEMENT :

1) Organisation des activités :

Les activités sont organisées à la demi-journée, à la journée, en soirée, à l'espace cœur de L'Isle, au point jeune ou dans tout autre bâtiment communal (gymnase...) ainsi qu'en extérieur (sorties et séjours).

Lors des temps d'accueil libres, les jeunes peuvent aller et venir.

Lors d'activités soumises à inscription ils doivent respecter les horaires fixés par l'équipe d'animateurs.

L'accès aux activités soumises à l'inscription est strictement réservé aux personnes inscrites.

En cas de forte demande, sont privilégiés les jeunes n'ayant jamais fait l'objet d'une inscription aux activités jeunesse.

Certaines activités programmées sont organisées en fonction des tranches d'âges (11/14 ans ou 14/17 ans), déterminées par les animateurs. Dans ce cas, les jeunes n'ayant pas l'âge requis, ne peuvent pas y participer (date anniversaire).

Dans le cadre des sorties ou des camps : par principe d'équité, le nombre de sorties proposées par le service Jeunesse Citoyenneté est limité en places, les jeunes ayant bénéficié d'une sortie ne sont pas prioritaires sur la suivante. Cependant, ils peuvent s'inscrire sur liste d'attente. **Il en est de même pour les camps, les jeunes partis en camp quelle que soit la période, ne sont pas prioritaires sur le camp suivant. Le nombre d'inscrit devra également respecter le principe de mixité filles-garçons/hommes-femmes.**

2) Annulation :

Les sorties peuvent être annulées en raison de conditions météorologiques, sanitaires ou sécuritaires défavorables ou si le nombre de participants est insuffisant. Le remboursement ou un avoir sur une autre sortie est proposée si l'annulation résulte d'une décision du service Jeunesse Citoyenneté.

3) Absence du jeune :

Dans le cas d'activités soumises à inscription, toute absence doit être signalée au secrétariat de la Maison des Habitants Michel Colucci ; seules les raisons médicales ou exceptionnelles donnent droit à un avoir ou un remboursement valable sur l'ensemble des activités. En cas d'inscription à plusieurs activités, une absence injustifiée à l'une d'entre elles entraîne l'annulation de l'inscription à l'activité suivante.

4) Vol et perte :

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration, même dans les locaux, lors d'un séjour ou d'une activité extérieure.

5) Photographies et diffusion :

Lors des sorties ou activités, des photographies peuvent être prises pour agrémenter les dossiers de presse ou le site Internet de la ville. Dans ce cadre, une autorisation de cession de droit d'image est

à signer par les personnes identifiables sur les photographies. Les parents peuvent refuser que leur enfant soit photographié, cependant l'autorisation de cession de droit à l'image devra obligatoirement être complétée et signée pour chaque inscription.

II. L'ADHESION :

Afin de pouvoir bénéficier des activités proposées par le service jeunesse citoyenneté, une adhésion aux activités est obligatoire. Cette adhésion gratuite se compose d'un dossier comportant les éléments suivants :

- Fiche d'adhésion,
- Assurance extrascolaire,
- Justificatif de domicile de moins de trois mois,
- Livret de famille,
- Quotient familial,
- Le présent règlement signé,
- Certificat de savoir nager pour participer aux activités aquatiques (en option).

III. LES INSCRIPTIONS :

Certaines activités sont soumises à une inscription comportant une autorisation parentale. Priorité sera faite pour les jeunes lilôts et une liste d'attente sera mise en place pour les extérieurs.

1) Les périodes et horaires d'inscriptions :

Le programme sera disponible sur le portail famille où seront indiquées les dates d'inscription. Les inscriptions se feront les :

- lundi après-midi
- mardi matin
- mercredi matin et après-midi
- jeudi après-midi
- vendredi matin et après-midi

Logo du portail famille sur le site de la mairie



2) Les modalités d'inscription :

L'inscription s'effectue auprès de la maison des habitants Michel Colucci, sise rue des Fouilleuses à l'Isle d'Abeau, en remplissant une fiche de renseignement (à renouveler **obligatoirement** chaque année).

Cette inscription est soumise à l'acceptation par la famille du présent document dans son intégralité, au respect des périodes d'inscription et à la signature de la fiche de renseignements.

La tarification est établie en fonction du quotient familial des familles. Un tarif extérieur est prévu pour les familles habitant hors de la commune.

Modalités de paiement : en espèces, en chèques vacances ou chèques bancaires à l'ordre de la régie de recettes du centre social Michel Colucci, par carte bancaire (CB) via le portail famille. Le paiement des factures s'effectue à l'inscription.

Dans le cadre d'une prise en charge par un financeur, une notification d'acceptation de la prise en charge est exigée pour une inscription définitive.

Pour tout renseignement ou contestation, contacter la Maison des Habitants Michel Colucci au 04 74 27 83 61.

Le bénéficiaire des activités ne peut pas effectuer lui-même les déductions sur une facture.

La procédure pour toute inscription :

Pour toute nouvelle inscription, il est nécessaire de créer un compte à partir du portail famille avant le démarrage de la période d'inscription. Les familles doivent se présenter au secrétariat de la Maison des Habitants Michel Colucci et demander leur numéro de dossier afin de bénéficier des droits avant la période d'inscriptions valables pour l'année scolaire.

ATTENTION : Les inscriptions ne sont effectuées que sur présentation de TOUS les documents demandés et du règlement de la période.

Les enfants doivent avoir 11 ans révolus et doivent être accompagnés obligatoirement de leurs parents ou de leurs responsables légaux lors de l'inscription.

La fiche de renseignements est à remplir et les documents suivants à fournir OBLIGATOIREMENT :

- vaccins à jour (carnet de santé obligatoire),
- responsabilité civile : présenter l'attestation d'assurance responsabilité civile avec le nom et prénom du jeune sur l'attestation et le numéro,
- attestation CAF : en l'absence de quotient familial (QF), le tarif maximum est appliqué. Tout changement de quotient familial doit être signalé. Celui-ci est modifié dès sa présentation et prend effet à la date de début de la période de facturation en cours (pas d'antériorité possible). Les quotients familiaux sont réactualisés deux fois dans l'année (à l'inscription et en janvier). En l'absence de droits ouverts à la CAF, le calcul se fait sur la base de l'avis d'imposition de l'année précédente,
- tout élément particulier lié à la santé de l'enfant ; dans ce cas, la mise en place d'un PAI (protocole d'accompagnement individualisé) est obligatoire,
- le présent règlement signé,
- si les parents sont séparés, la copie de l'extrait du jugement de divorce concernant la garde de l'enfant ou la copie de la décision du juge aux affaires familiales. Le parent signataire du présent règlement atteste, s'il est dans le cas de divorce ou de séparation, informer lui-même le deuxième parent bénéficiant de l'autorité parentale de l'inscription de son enfant à l'activité (loi 2002-305 du 4/3/02 relatif à l'autorité parentale).

Le service administratif de la Maison des Habitants Michel Colucci ne crée pas de dossier le jour du lancement des inscriptions et ne prend aucune inscription par téléphone.

Tout dossier incomplet est refusé et ne peut donner lieu à aucune inscription.

Tout changement de situation (familiale, médicale, coordonnées...) doit être signalé au secrétariat de la Maison des Habitants Michel Colucci. Les inscriptions des enfants résidant dans la commune sont traitées en priorité.

Les places dans les activités gratuites ou payantes organisées par le service jeunesse citoyenneté sont limitées d'où la nécessité de s'inscrire au plus tôt. Une liste d'attente est constituée pour compléter les groupes en cas de désistement.

3) Les exceptions et les absences tolérées valables pour les activités et les séjours :

L'inscription est définitive, seules les absences justifiées pour des raisons médicales ou exceptionnelles (décès) sont tolérées. Le certificat médical est à déposer à la Maison des Habitants Michel Colucci sous 48h.

Passé ce délai, l'inscription du jeune doit être réglée en totalité et les inscriptions aux prochaines activités sont suspendues pour la période suivante.

Les absences non justifiées : elles ne peuvent être ni remboursées, ni faire l'objet d'un avoir. Au bout de trois absences non justifiées dans l'année, le service Jeunesse Citoyenneté de la Maison des Habitants Michel Colucci se laisse le droit de réévaluer le dossier d'inscription du jeune.

4) Les situations d'éviction du jeune :

L'éviction du jeune de l'activité prendra effet dans les cas d'une maladie contagieuse ou infectieuse avérée.

Dans ce cas, la décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical. L'ordonnance d'antibiotiques n'est ni une pièce justificative, ni un argument facilitant la réadmission du jeune en collectivité.

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la Collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort du responsable de structure et doit être conditionnée par le confort du jeune, notamment si les symptômes sont sévères.

5) Les situations d'exclusion du jeune :

L'exclusion temporaire ou définitive du jeune de l'activité pourra prendre effet dans les cas suivants :

- non-respect des modalités de fonctionnement, et non-respect du présent règlement,
- discipline ou problèmes comportementaux du jeune n'ayant pas pu être résolus avec les parents (comportement irrespectueux et violent du jeune à l'égard d'autres jeunes, de l'équipe d'animateurs ou d'intervenants extérieurs, comportements irrespectueux des parents à l'égard du personnel communal, retards répétés des parents pour la récupération de l'enfant) et non-respect des horaires des sorties extérieures sur inscriptions,
- non-respect du matériel et du lieu de l'activité,
- non-participation aux réunions obligatoires de préparation de camps.

Aucun remboursement n'est effectué en cas d'exclusion.

6) Responsabilité et assurance :

Tout jeune inscrit au point jeune doit être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle accident pour les temps péri et extrascolaires. Une attestation est à fournir lors de l'inscription. La responsabilité parentale est engagée en cas de casse ou de détérioration du matériel de la collectivité par le jeune.

En cas d'accident pendant le temps de l'activité, la direction de la Maison des Habitants Michel Colucci prend les mesures nécessaires compte tenu de la gravité des blessures et contacte ensuite les parents. Lorsqu'un jeune est accidenté ou malade, les animateurs ont pour consignes d'appeler le 15 (SAMU) qui décide, le cas échéant, de l'orienter vers l'établissement le plus adapté, et de joindre ensuite les parents. Un rapport circonstancié sur l'accident est ensuite établi et transmis à la direction de la Maison des Habitants Michel Colucci.

ATTENTION : Tout changement en cours d'année : numéro de téléphone, déménagement, personnes à contacter en cas d'urgence ou autorisées à récupérer le jeune, situation familiale (séparation, modalités de garde, personnes autorisées..., doit impérativement être signalé auprès des secrétaires de la Maison des Habitants Michel Colucci.

7) Traitements (santé, médicaments, vaccinations) :

L'aide à la prise de médicaments dans le cadre d'un traitement est possible par le personnel du secteur jeune, uniquement si l'ordonnance est fournie par les parents avec le traitement, ainsi qu'une autorisation parentale. L'ordonnance doit être datée de moins de trois mois.

Tout enfant malade ou présentant des cas particuliers (plâtre, atèle, béquilles, points de suture...) n'a pas accès aux activités sans certificat médical attestant que l'état du jeune lui permet d'être accueilli en collectivité et précisant les éventuelles restrictions d'activités. Pour les séjours avec nuitées, il conviendra de définir si la situation médicale du jeune lui permet d'y participer.

Tout changement relatif à l'état de santé du jeune en cours d'année doit être signalé au secrétariat de la Maison des Habitants Michel Colucci.

IV. LES TARIFS POUR LE POINT JEUNE, LES VACANCES SCOLAIRES, LES SÉJOURS ET LES SOIREEES :

Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal. Des tarifs dégressifs sont consentis suivant le quotient familial CAF (ou selon les revenus déclarés sur présentation de l'avis d'imposition sur les revenus N-1 du lieu de résidence commune ou hors commune).

En l'absence de quotient familial, le tarif maximum est appliqué systématiquement. Celui-ci est sans rétroactivité dès la présentation du quotient familial, de l'avis d'imposition de l'année civile.

Pour les soirées un tarif fixe de 2€ pourra être appliqué en fonction du coût global de l'activité.

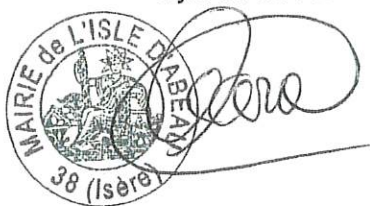
Le quotient familial, est fourni au jour de l'inscription et est redemandé en janvier.

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés par la commune.

Règlement adopté par délibération n° 2023-065 du Conseil Municipal du 26 juin 2023.

Le Maire,

Cyril MARION



Annexe 1
Grilles tarifaires adoptées par délibération
du Conseil Municipal du 16 mai 2022

Priorité aux habitants de l'Isle d'Abeau

TARIFS LILÔTS et PERSONNEL COMMUNAL			
Taux de participation calculé par rapport au coût global de l'activité, de la sortie ou des séjours			
(hors masse salariale)			
N° des tranches	Montant du Quotient Familial	Taux* participation demandé aux familles	Tarif soirée
1	0 à 400	15%	2,00 €
2	401 à 600	25%	
3	601 à 800	35%	
4	801 à 1000	45%	
5	1001 à 1200	55%	
6	1201 à 1400	65%	
7	1401 à 1600	75%	
8	1601 et +	85%	
Extérieur			
9	Inférieur ou égal à 1000	85%	
10	Supérieur à 1000	94%	

TARIFS SPÉCIFIQUES	
Famille d'Accueil	Paiement pour toutes les activités confondues les montants de la tranche 1
Foyer d'Accueil	Paiement pour toutes les activités confondus les montants de la tranche 2

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés par la commune. Possibilité de paiement en trois fois **UNIQUEMENT** pour les séjours et avant la date de départ.

**ACCEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
DES ACTIVITES PROPOSEES
PAR LE SERVICE JEUNESSE CITOYENNETE 11/17 ANS
DE LA MAISON DES HABITANTS MICHEL COLUCCI**

L'inscription aux activités du service jeunesse citoyenneté 11/17 ans, entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement et des règles y figurant.

Je soussigné-e :

NOM :

PRENOM :

**reconnais avoir lu et accepté le présent règlement intérieur adopté par délibération du
Conseil Municipal du**

Date :

Signature des parents :

Ce règlement sera envoyé au bénéficiaire des activités par courriel une fois signé (PDF)

